



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 18 février 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2004-224**      **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 11 FÉVRIER 2004 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 11 février 2004 et de la séance extraordinaire du 10 février 2004 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CE-2004-225**      **APPROBATION DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 3 - 8 980,86 \$ ET NUMÉRO 54 - 50 692,48 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 5 - 210 625,17 \$ ET NUMÉRO 54 - 374 329,72 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 55 - 724,67 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 4 - 451 071,13 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéro 3 et numéro 54 et accepte le dépôt des listes de pièces de comptes à payer PD numéro 5 et numéro 54, la liste des réquisitions numéro 55 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 4 :

| <b>Numéro de la liste</b>        | <b>Description</b>                | <b>Montant</b> | <b>Période</b>        |
|----------------------------------|-----------------------------------|----------------|-----------------------|
| Liste PA numéro 3                | Pièces de comptes à payer         | 8 980,86 \$    | 2 au 6 février 2004   |
| Liste PA numéro 54               | Pièces de comptes à payer         | 50 692,48 \$   | 2 au 6 février 2004   |
| Liste PD numéro 5                | Pièces de comptes à payer         | 210 625,17 \$  | 2 au 6 février 2004   |
| Liste PD numéro 54               | Pièces de comptes à payer         | 374 329,72 \$  | 2 au 6 février 2004   |
| Liste des réquisitions numéro 55 | Pièces de comptes à payer         | 724,67 \$      | 2 au 6 février 2004   |
| Liste des embauches numéro 4     | Embauches de personnel temporaire | 451 071,13 \$  | 26 au 30 janvier 2004 |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-226 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-52 - 53 455,91 \$ - PÉRIODE DU 5 JANVIER 2004**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-52 d'un montant total de 53 455,91 \$ pour la période du 5 janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-227 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-04 - 237 471,87 \$ - PÉRIODE DU 29 JANVIER AU 4 FÉVRIER 2004**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-04 d'un montant total de 237 471,87 \$ pour la période du 29 janvier 2004 au 4 février 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-228 DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 659, CHEMIN McCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 659, Chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 659, Chemin McConnell.

Adoptée

**CE-2004-229 DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 74, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 74, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 74, rue Principale.

Adoptée

**CE-2004-230** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 30, RUE WASHINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 30, rue Washington;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 30, rue Washington.

Adoptée

**CE-2004-231** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 895, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 895, rue Dollard;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 895, rue Dollard.

Adoptée

**CE-2004-232** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 8, RUE CASTILLOU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 8, rue Castillou;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 8, rue Castillou.

Adoptée

**CE-2004-233** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 531, RUE CHARLES-DESNOYERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme «Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 531, rue Charles-Desnoyers;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 531, rue Charles-Desnoyers.

Adoptée

**CE-2004-234** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 592, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme «Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 592, boulevard de l'Hôpital;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 592, boulevard de l'Hôpital.

Adoptée

**CE-2004-235** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 585, RUE BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme «Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 585, rue Bélanger;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 585, rue Bélanger.

Adoptée

**CE-2004-236** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 129, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 129, rue Broad;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 129, rue Broad.

Adoptée

**CE-2004-237** **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION IMMOBILIÈRE PAVILLON DU PARC - 62, RUE SAINT-CYR - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 62, rue Saint-Cyr;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Fondation immobilière Pavillon du Parc » pour l'immeuble situé au 62, rue Saint-Cyr.

Adoptée

**CE-2004-238** **SOUMISSION 2004 SI 042 - INFORMATIQUE DL - ACHAT D'IMPRIMANTES LASER HP - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 28 854,02 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Informatique DL, 420, boulevard Maloney Est, # 102, Gatineau, Québec, J9P 7N8, pour l'achat de trois imprimantes laser HP modèle 1300 numéro Q1334A, deux imprimantes laser HP modèle 2300DTN numéro Q2476A, une imprimante laser HP modèle 3500N numéro Q1320A, sept imprimantes laser HP modèle 4300DTN numéro Q2434A et un bac à enveloppes numéro Q2438A pour modèle d'imprimante HP4300DTN pour la somme totale de 28 854,02\$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date 3 février 2004 comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE              | MONTANT      | DESCRIPTION   |
|--------------------|--------------|---|
| 18-40001-001-45442 | 27 850,67 \$ | Équipements informatiques 2004<br>équipement informatique |
| 04-13493           | 1 003,35 \$  | TPS à recevoir ristourne                                  |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-239**      **PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU AU SEIN DU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-79, a nommé madame la conseillère Jocelyne Houle représentante de la Ville de Gatineau et monsieur le conseiller Marc Bureau à titre de substitut au sein du comité du bassin versant de la rivière du Lièvre :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame la conseillère Jocelyne Houle ou monsieur le conseiller Marc Bureau à titre de substitut à participer aux rencontres du comité du bassin versant de la rivière du Lièvre.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses encourues selon la procédure établie sur présentation de pièces justificatives et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires du poste 02-11100-312 – Conseil municipal – Frais de représentation.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-240**      **EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU À L'ASSOCIATION "LES DIABÉTIQUES DE L'OUTAOUAIS" POUR LA TENUE D'UN SOUPER BÉNÉFICE, LE 6 MAI 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association « Les diabétiques de l'Outaouais » organise un souper bénéfice à l'agora Gilles-Rocheleau, le 6 mai 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association a demandé une exemption du coût de location applicable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde une exemption du coût de location pour l'agora Gilles-Rocheleau à « Les diabétiques de l'Outaouais » pour la tenue d'un souper bénéfice, le 6 mai 2004.

Cette exemption représente un montant de 900 \$.

Adoptée

**CE-2004-241**      **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES B-04 - 205 012,94 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-04 d'un montant total de 205 012,94 \$ pour la période du 27 janvier au 2 février 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CE-2004-242

**SOUSSION 2003 SP 199 - DIVERS FOURNISSEURS - VÉRIFICATION DES SYSTÈMES D'AVERTISSEUR D'INCENDIE, DES GICLEURS ET DES EXTINCTEURS - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - CONTRAT DE 3 ANS - 50 520,78 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge aux firmes suivantes un contrat pour la vérification des systèmes d'avertisseur d'incendie, de gicleurs et des extincteurs pour une durée d'une année plus deux périodes d'une année additionnelle, le tout en conformité avec leur soumission respective ouverte au Service des finances, division de l'approvisionnement en date du 16 janvier 2004, à savoir :

**SECTION E**

Entreprises L.L. Deslauriers Ltée, 142, rue de Varennes, bureau 2, Gatineau, Québec, J8T 8G5, pour la vérification des systèmes d'avertisseur d'incendie au montant total pour 2004 de 30 562,14 \$ pour l'ensemble des secteurs de la Ville et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme;

**SECTION F**

Entreprises L.L. Deslauriers Ltée, 142, rue de Varennes, bureau 2, Gatineau, Québec, J8T 8G5, pour la vérification des extincteurs au montant total pour 2004 de 4 537,74 \$ pour les secteurs de Buckingham et de Hull et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme ainsi que pour la vérification des extincteurs au montant total pour 2004 de 3 916,60 \$ pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Masson-Angers et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme;

**SECTION G**

Entreprises L.L. Deslauriers Ltée, 142, rue de Varennes, bureau 2, Gatineau, Québec, J8T 8G5, pour la vérification des gicleurs au montant total pour 2004 de 3 565,78 \$ pour le secteur d'Aylmer et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme et à Secur Fire Protection / Div. Of Noti-Secur, 142, rue de Varennes, bureau 2, Gatineau, Québec, J8T 8G5, pour la vérification des gicleurs au montant total pour 2004 de 7 938,52 \$ pour les secteurs de Gatineau et de Hull et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les tarifs seront ajustés au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (s'il y a lieu), selon l'indice d'ensemble (non désaisonnalisé) des prix à la consommation. De plus, ce comité accepte les taux horaires et les taux pour appel de service, les prix de pièces de rechange, les taux de remplissage et test hydrostatique ainsi que les prix d'achat indiqués aux sections A, B, C, D et H des soumissions indiquées ci-haut.

Le comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2005 et 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-243** **SOUMISSION 2004 SP 053 - ADOPTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - MANDAT POUR EFFECTUER LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE SÉLECTIF DES MOUSTIQUES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les documents d'appel d'offres public pour le mandat afin d'effectuer le contrôle biologique sélectif des moustiques comprenant les cahiers suivants : cahier des charges générales, cahier des charges particulières incluant la grille d'évaluation et de pondération, devis et bordereau de prix.

De plus, ce comité nomme les membres proposés pour le comité de sélection soit : monsieur Frédéric Tremblay, conseiller en environnement, monsieur Jacques Tremblay, directeur du Centre de services de Gatineau et du Service d'évaluation, monsieur André Sincennes, Module des travaux publics et de l'environnement et un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

**CE-2004-244** **PROGRAMME DE RÉFECTION DE PAVAGE 2003 - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LA MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ELECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention du gouvernement du Québec a été accordée à la Ville de Gatineau pour améliorer la montée Saint-Amour;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux sur la montée Saint-Amour ont été complétés et que ces travaux ne font l'objet d'aucune autre subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur des travaux réellement effectués est supérieure à 50 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité atteste que les travaux d'amélioration de la montée Saint-Amour ont été complétés et sont conformes aux plans et devis et ce, pour une somme d'au moins 50 000 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le Service des finances, section comptabilité, à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux d'amélioration de la montée Saint-Amour.

Adoptée

**CE-2004-245\*** **ACQUISITION DU BÂTIMENT ET TERRAIN LOT NUMÉRO 2 308 534 CADASTRE DU QUÉBEC - AVENUE GATINEAU - 61 500 \$ - DISTRICT ELECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude géotechnique de la firme Fondex de septembre 2003, démontre la nécessité de la Ville à corriger le tracé du Ruisseau Desjardins et stabiliser le lot numéro 2 308 534, cadastre du Québec (117, avenue Gatineau);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une promesse de vente de madame Rubina Leclair, propriétaire dudit lot au prix de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts estimés des travaux de stabilisation de la pente et de déplacement du tracé du Ruisseau Desjardins dépassent largement les coûts d'acquisition du lot numéro 2 308 534, cadastre du Québec :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter d'acquérir le lot numéro 2 308 534 du cadastre du Québec avec bâtiment érigé aux conditions énumérées à la promesse de vente et son / ses addenda s'il y a lieu pour une somme de 50 000 \$ plus taxes applicables et autres conditions de prise de possession soit l'absence de garantie et de certificat de localisation.

Les fonds à cette fin seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations :

| POSTE     | MONTANT   | DESCRIPTION   |
|-----------|-----------|---|
| Futur FDI | 50 000 \$ | Acquisition du lot numéro 2 308 534, cadastre du Québec |
| Futur FDI | 10 000 \$ | Démolition du bâtiment                                  |
| Futur FDI | 1 500 \$  | Honoraires professionnels                               |

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit des ventes de propriétés enregistrées en 2004 la somme de 61 500 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

M<sup>e</sup> Allen Bourdages est mandaté pour exécuter l'acte aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE    | DÉBIT     | CRÉDIT    | DESCRIPTION                                      |
|----------|-----------|-----------|--|
| 01-74210 | 61 500 \$ |           | Disposition actifs - propriétés                  |
| 03-10110 |           | 61 500 \$ | Dépense immobilisable financée par activité fin. |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2004-246\*

**ACQUISITION ET REVENTE DU LOT NUMÉRO 2 310 675, CADASTRE DU QUÉBEC - AU SUD DE LA RUE DU GLISSOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Service d'urbanisme le lot numéro 2 310 675 doit donner accès au domaine St-Alexandre et que ce lot doit être acquis par la Ville pour se conformer à la politique d'Hydro-Québec qui ne vend qu'aux municipalités dans ce type de situation;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Z.A. Rawashdeh a transmis une offre pour le rachat immédiat à la Ville dudit lot aux conditions de l'offre standard avec obligation d'y réaliser le chemin d'accès au domaine St-Alexandre avant le 1<sup>er</sup> juin 2005 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'acquérir d'Hydro-Québec le lot numéro 2 310 675 au prix demandé de 58 000 \$ et de revendre ledit lot dès son acquisition à monsieur Z. A. Rawashdeh in trust au prix de 60 000 \$ et tous les frais connexes.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 58 000 \$ à même le produit des ventes de propriétés enregistrées en 2004 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE     | MONTANT   | DESCRIPTION                         |
|-----------|-----------|-------------------------------------|
| Futur FDI | 58 000 \$ | Acquisition du lot numéro 2 310 675 |

M<sup>c</sup> Charles H. Rioux, notaire est mandaté pour préparer les actes découlant de la présente résolution. Tous les frais liés à la préparation des documents légaux pour l'achat par la Ville et la vente du terrain sont à la charge de l'acheteur monsieur Z. A. Rawashdeh in trust.

De plus, le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la Loi sur la TPS et de l'article 272 de la Loi sur la TVQ afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot numéro 2 310 675.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE    | DÉBIT     | CRÉDIT    | DESCRIPTION                                      |
|----------|-----------|-----------|--|
| 01-74210 | 58 000 \$ |           | Disposition actifs - propriétés                  |
| 03-10110 |           | 58 000 \$ | Dépense immobilisable financée par activité fin. |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-247\* MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2002-1355 - PROLONGATION DU DÉLAI - VENTE DE TERRAIN LOT NUMÉRO 2 589 116 - PIERRE HÉROUX - AÉROPARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2002-954, a autorisé la vente du lot numéro 2589 116 au cadastre du Québec à monsieur Pierre Héroux, à la condition que celui-ci se porte acquéreur du lot adjacent dans un délai de 120 jours de la signature de l'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Héroux s'est porté acquéreur du lot adjacent au-delà du délai imparti et qu'il désire toujours acquérir de la Ville de Gatineau le lot numéro 2 589 116 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution précitée afin de retirer la condition relative au délai :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2002-1355 adoptée le 30 octobre 2002 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2002-954 adoptée le 12 novembre 2002, en enlevant le paragraphe suivant :

«Il est entendu que si l'acheteur ne peut se porter acquéreur du lot numéro 1 372 599, dans les 120 jours de la signature de l'offre, cette dernière sera alors considérée comme nulle et sans effet; de plus le dépôt de 500 \$ sera alors remboursé à l'acheteur.»

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-248** **SOUMISSION 2004 SI 014 - MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-ALLUMETTES - VENTE DE DEUX CAMIONS INCENDIE USAGÉS - 30 400 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'offre de la municipalité de L'Isle-Aux-Allumettes, 75, rue Notre-Dame, C.P. 100, Chapeau, Québec, J0X 1M0 pour la vente de deux camions incendie usagés pour la somme de 30 400 \$ excluant les taxes, le tout en conformité avec les sections 1 et 2 de sa soumission déposée en date du 30 janvier 2004 et ce, comme étant la seule soumission reçue pour la section 1 et la plus haute soumission reçue et conforme pour la section 2.

La somme de 30 400 \$ sera versée au poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>           |
|--------------|----------------|------------------------------|
| 01-74230-001 | 30 400 \$      | Autres dispositions d'actifs |

Adoptée

**CE-2004-249** **SUBVENTION DE 125 \$ - MEMBRES DU CONSEIL - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre du Centre d'action bénévole, à l'attention de madame Nathalie Anne Lacelle, directrice, 45, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3V9, à titre de subvention pour le projet des cliniques d'impôt 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                                 |
|--------------|----------------|--|
| 11403-972    | 50 \$          | Richard Jennings - de Deschênes subventions        |
| 11407-972    | 50 \$          | Pierre Phillion - de St-Raymond/Vanier subventions |
| 11406-972    | 25 \$          | Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions     |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-250** **SUBVENTION DE 100 \$ - CORPORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Corporation du centre communautaire Saint-Gérard à l'attention de monsieur Serge Mongeon, 10, rue Roy, Gatineau, Québec, J8P 6Y3, à titre de subvention pour l'achat d'équipements devant servir à l'entretien de la patinoire au parc Saint-Gérard.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                               |
|--------------|----------------|--|
| 11415-972    | 100 \$         | Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-251**      **SUBVENTION DE 300 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR SAINT-MATHIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du club d'âge d'or Saint-Mathieu, à l'attention de madame Edna De Beaumont, 22, rue de Vendôme, Gatineau, Québec, J8T 1V3, à titre de subvention pour l'organisation de leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                      |
|--------------|----------------|---|
| 11410-972    | 300 \$         | Thérèse Cyr - des Riverains subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-252**      **SUBVENTION DE 1 000 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB NOTRE-DAME DU ST-ROSAIRE, CONSEIL 12112 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb Notre-Dame du St-Rosaire, conseil 12112, à l'attention de monsieur Michel Myre, 5, rue St-Arthur, Gatineau, Québec, J8T 3C2, à titre de subvention pour les activités prévues pour l'année 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                      |
|--------------|----------------|---|
| 11411-972    | 1 000 \$       | Paul Morin - des Promenades subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-253**      **SUBVENTION DE 360 \$ - FONDATION PAUL GÉRIN-LAJOIE - CABINET DU MAIRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 360 \$ à la Fondation Paul Gérin-Lajoie dans le cadre de la contribution annuelle pour le parrainage d'un filleul.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 360 \$ à l'ordre de la Fondation Paul Gérin-Lajoie, à l'attention de madame Annie Jacques, coordonnatrice, programme du parrainage d'écoliers, 465, rue Saint-Jean, bureau 900, Montréal, Québec, H2Y 2R6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                |
|--------------|----------------|-----------------------------------|
| 11418-972    | 360 \$         | Yves Ducharme - maire subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-254** **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LAVAL - MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Paul Morin à participer à une rencontre avec le président du conseil municipal de la Ville de Laval qui aura lieu à Laval le 1<sup>er</sup> mars 2004 et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-312 « Conseil municipal – Frais de représentation » et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

\*\*\* **Mesdames les conseillères Jocelyne Houle et Louise Poirier quittent leur siège.**

**CE-2004-255** **PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR STEVE SPOONER AU POSTE DE SERGENT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Steeve Spooner au poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Spooner sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Spooner sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau. La période d'essai sera de six mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-256** **PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR ROCH LAJOIE AU POSTE DE SERGENT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Roch Lajoie au poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Lajoie sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Lajoie sera celui de sergent gendarmerie, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville d'Aylmer. La période d'essai sera de six mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-257**

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR SYLVAIN RENAUD AU POSTE DE SERGENT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Sylvain Renaud au poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Renaud sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Renaud sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull. La période d'essai sera de six mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-258**

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR ÉRIC DINEL AU POSTE DE LIEUTENANT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de lieutenant à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Éric Dinel au poste de lieutenant à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Dinel sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Dinel sera celui de lieutenant, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau. La période d'essai sera de six mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-259**

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR PIERRE BASTIEN AU POSTE DE SERGENT À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Pierre Bastien au poste de sergent à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de M. Bastien sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Bastien sera celui de sergent, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Gatineau. La période d'essai sera de six mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-260**

**PROMOTIONS À L'ESSAI DE MONSIEUR JEAN LACASSE ET DE MADAME MANON YALE AU POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE À LA DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes de sergent-détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les promotions à l'essai de monsieur Jean Lacasse et de madame Manon Yale au poste de sergent-détective à la division des enquêtes criminelles au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire versé à M. Lacasse sera celui de sergent-détective selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville d'Aylmer alors que celui de Mme Yale sera celui de sergent-détective selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull. Leur période d'essai sera de six mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 - Service de police – Enquêtes – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CE-2004-261

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME JULIE CHÂTEAUVERT AU POSTE DE RESPONSABLE FÊTES ET FESTIVALS AU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de responsable fêtes et festivals, Module de la culture et des loisirs, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Julie Châteauvert au poste de responsable fêtes et festivals, Module de la culture et des loisirs.

Mme Châteauvert est assujettie à une période d'essai de douze mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire et les conditions de travail de madame Julie Châteauvert sont établis conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres, soit la classe 2, échelon 06.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71050-115 – Administration – Fêtes et festivals – Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CE-2004-262

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME LOUISE ST-JEAN AU POSTE DE TECHNICIEN - INFORMATION AU CENTRE DE SERVICES DE HULL AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien information au Centre de Services de Hull au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire (poste numéro N-2003-003 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Louise St-Jean, au poste de technicien information au Centre de Services de Hull au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Mme St-Jean est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Louise St-Jean sera celui de la classe 07, 3<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Hull – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée



CE-2004-263

**PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME LOUISE GIRARD AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - TECHNIQUE AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé – technique au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs (poste numéro 18 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Louise Girard au poste de commis spécialisé – technique au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Madame Louise Girard est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Louise Girard sera celui de la classe 03, 7<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72220-112 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CE-2004-264

**PROMOTION DE MADAME LYNE BLAIS AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / CLIENTÈLE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif / clientèle au Service des communications, Module des services corporatifs (poste numéro 30 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion de madame Lyne Blais, au poste de commis administratif / clientèle au Service des communications, Module des services corporatifs.

La date d'entrée en fonction de madame Lyne Blais sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Lyne Blais sera celui de la classe IV, 6<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CE-2004-265

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR DOMINIQUE BOUFFARD AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Poirier a été promu au poste de lieutenant, en remplacement de monsieur Gary Barnes, lequel a été promu au poste de chef aux opérations :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Dominique Bouffard au poste de pompier au Service de sécurité incendie, en remplacement du pompier Michel Poirier récemment promu au poste de lieutenant, le tout conformément à la convention collective.

Toutefois, cet engagement à l'essai est conditionnel à ce que monsieur Gary Barnes obtienne sa permanence au poste de chef aux opérations, laquelle est prévue pour le 15 janvier 2005.

Monsieur Bouffard est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Combat des incendies – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CE-2004-266

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME ISABELLE VACHON AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste d'agent-patrouilleur est devenu vacant suite au départ volontaire de monsieur Yan Shatskoff;

**CONSIDÉRANT QU'**un remplacement de ce poste vacant s'impose, tel que prévu par la *Loi sur la police* :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai, pour une période de six mois, de madame Isabelle Vachon au poste d'agent-patrouilleur au sein d'une équipe de travail à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de Mme Vachon sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Vachon est établi selon la convention collective de son secteur d'origine, soit l'échelon 1 de la classe d'agent de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CE-2004-267

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE POLICIERS TEMPORAIRES EN REMPLACEMENT DES POLICIERS PROMUS ET MUTÉS - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux promotions et mutations engendrées par les récents mouvements de personnel, six postes d'agent-patrouilleur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, sont devenus vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons respecter l'article 8.00 du protocole d'intégration des policiers, lequel tient compte du rangement des policiers temporaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité octroie le statut d'employé à l'essai aux policiers suivants :

- Monsieur Jean-François Cyr (nouveau Gatineau)
- Madame Doriane Côté (nouveau Gatineau)
- Madame Anne Trottier (nouveau Gatineau)
- Monsieur Mathieu Rioux (nouveau Gatineau)
- Madame Isabelle Poirier (nouveau Gatineau)
- Madame Roxane Mercier (nouveau Gatineau)

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire versé aux employés(es) sera celui prévu pour chacun des postes, selon leur convention collective d'origine respective.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

CE-2004-268

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DES POLICIERS TEMPORAIRES APPELÉS À COMBLER LES NOUVEAUX POSTES D'AGENT-PATROUILLEUR DE LA 5<sup>E</sup> ÉQUIPE DE GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fusion municipale et la réorganisation des horaires de travail et notamment suite à la création d'une cinquième équipe de gendarmerie pour le secteur d'Aylmer, cinq postes d'agent-patrouilleur sont devenus vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons respecter l'article 8.00 du protocole d'intégration des policiers, lequel tient compte du rangement des policiers temporaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité octroie le statut d'employé à l'essai aux policiers suivants :

- Madame Karen Sommerville (nouveau Gatineau);
- Monsieur Marc Tremblay (nouveau Gatineau)
- Madame Julie Gagné-Dorval (nouveau Gatineau)
- Madame Valéry St-Pierre (nouveau Gatineau)
- Monsieur Kevin Girard (nouveau Gatineau)

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire versé aux employés(es) sera celui prévu pour chacun des postes, selon leur convention collective d'origine respective.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 - Service de police – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-269**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME DOROTHÉE JANET AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE - RÉFÉRENCE ET ANIMATION AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de combler le poste de bibliothécaire – référence et animation pour une période déterminée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Dorothée Janet au poste de bibliothécaire – référence et animation au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs et ce, pour une période d'un an à compter du 3 mars 2004 et ce, jusqu'au 2 mars 2005.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-115 – Gestion des bibliothèques - Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-270**

**MUTATIONS DE MONSIEUR STEVEN BURKE ET DE MADAME JOSÉE THÉRIEN AU POSTE D'AGENT DE CIRCULATION ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX À LA DIVISION DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'agents de circulation et événements spéciaux à la division du soutien opérationnel, au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les mutations de monsieur Steven Burke et de madame Josée Thérien au poste d'agent de circulation et événements spéciaux à la division du soutien opérationnel au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire versé aux employés(es) sera celui d'agent, selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-111 - Service de police – Police communautaire – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-271**      **MUTATION DE MADAME BRIGITTE ROSE-LEPAGE AU POSTE D'AGENT DE LIAISON - COUR ET MANDATS À LA DIVISION DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL - SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent de liaison – Cour et mandats à la division du soutien organisationnel, au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation de madame Brigitte Rose-Lepage au poste d'agent de liaison – Cour et mandats à la division du soutien opérationnel au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

La date d'entrée en fonction de Mme Rose-Lepage sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Rose-Lepage sera celui d'agent selon la convention collective des policiers de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-111 - Service de police – Soutien – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-272**      **PERMANENCE DE MADAME LOUISE SOUSA AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Louise Sousa a été mutée à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2003-1161 adoptée par le comité exécutif le 13 août 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière est entrée en fonction le 2 septembre 2003 et aura complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales, le 2 mars 2004 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Louise Sousa au poste de secrétaire de direction à la Direction générale à compter du 2 mars 2004.

Adoptée

**CE-2004-273**      **PERMANENCE DE MADAME JOSÉE BRISEBOIS AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ - SOUTIEN AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Josée Brisebois a été engagée à l'essai pour une période de neuf mois, par la résolution numéro CE-2003-299 adoptée par le comité exécutif le 5 mars 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière est entrée en fonction le 10 mars 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Josée Brisebois au poste de commis spécialisé – soutien au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, rétroactivement au 10 décembre 2003.

Adoptée

**CE-2004-274**      **PERMANENCE DE MADAME LOUISE GIRARD AU POSTE DE COMMIS  
TECHNIQUE - CLIENTÈLE AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SERVICE DES  
LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Louise Girard a été engagée à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2003-1818 adoptée par le comité exécutif le 10 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière est entrée en fonction le 11 décembre 2003 et aura complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales, le 11 mars 2004 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de madame Louise Girard au poste de commis technique – clientèle au Centre de services de Hull, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à compter du 11 mars 2004.

Adoptée

**CE-2004-275**      **RÉINTÉGRATION DE MONSIEUR PIERRE MIVILLE AU POSTE D'OPÉRATEUR  
A AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX  
PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT - ABROGATION DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO CE-2003-1815**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif acceptait le 10 décembre 2003 par sa résolution numéro CE-2003-1815, la mutation à l'essai de monsieur Pierre Miville au poste d'opérateur B, au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 février 2004, monsieur Pierre Miville a demandé de se prévaloir de l'article 15.9.2 de la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau et réintégrer ainsi son poste initial, soit celui d'opérateur A, au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'abroger sa résolution numéro CE-2003-1815 adoptée le 10 décembre 2003.

Adoptée

**CE-2004-276**      **OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME VÉRONIQUE GENDRON,  
AGENT DE COMMUNICATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS,  
MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Gendron, occupant le poste d'agent de communication au Service des communications, Module des services corporatifs, a formulé une demande de congé sans solde pour la période du 16 février 2004 au 31 décembre 2004 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à une entente déjà convenue sur le sujet et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du Service concerné :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à madame Véronique Gendron un congé sans solde pour la période du 16 février 2004 au 31 décembre 2004.

Adoptée

**CE-2004-277 PROMOTION DE MONSIEUR RICHARD POTVIN AU POSTE D'INSPECTEUR-CALCULATEUR COMMERCIAL AU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'inspecteur-calculateur commercial au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire (poste numéro 193 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion de monsieur Richard Potvin au poste d'inspecteur-calculateur commercial au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

La date d'entrée en fonction de monsieur Richard Potvin sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Richard Potvin sera celui de la classe VI, 11<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service d'évaluation– Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-278 PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LABELLE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN ET À L'ÉQUIPEMENT AU SERVICE DE POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Pierre Labelle a été nommé à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2003-1229, adoptée par le comité exécutif le 27 août 2003 et a débuté ses fonctions le 2 septembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier aura complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales le 2 mars 2004 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de monsieur Jean-Pierre Labelle au poste de préposé à l'entretien et à l'équipement au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, à compter du 2 mars 2004.

Adoptée

**CE-2004-279 EXEMPTION DE 50 % DES COÛTS DE LOCATION DU PALAIS DES CONGRÈS - COLLATION DES GRADES 2003 - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais a tenu la collation des grades 2003 au Palais des congrès :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à l'Université du Québec en Outaouais un rabais de 50 % des coûts réguliers de location du Palais des congrès pour la collation des grades 2003. Le rabais représente un allègement de 5 070 \$ pour l'année 2003.

Adoptée

**CE-2004-280**      **REQUÊTE EN SUSPENSION OU RÉVOCATION DE PERMIS D'ALCOOL POUR LE BAR WILLY'S - 444, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 septembre 2003, la Ville de Gatineau autorisait le titulaire du permis d'alcool de signer un engagement volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 septembre 2003, par décision écrite, la Régie des alcools, des courses et des jeux prenait acte dudit engagement signé par le titulaire et lui ordonnait de s'y conformer;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis ladite décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le titulaire a contrevenu à plusieurs dispositions de son engagement volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des alcools, des courses et des jeux avait avisé le titulaire que « Tout bris d'engagement volontaire était susceptible d'être sanctionné plus sévèrement »;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'agir rapidement pour mettre un terme aux actes de violence et multiples infractions aux règlements municipaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les procureurs de la Ville de Gatineau à déposer devant la Régie des alcools, des courses et des jeux une requête en suspension ou révocation du permis d'alcool du titulaire.

Adoptée

\*\*\*      **Mesdames les conseillères Jocelyne Houle et Louise Poirier reprennent leur siège.**

**CE-2004-281**      **SOUMISSION 2004 SI 047 - ADOPTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AVOCATS DE CONSULTATION EN DROIT MUNICIPAL ET EN DROIT DU TRAVAIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les documents d'appel d'offres sur invitation pour le mandat de services professionnels d'avocats de consultation en droit municipal et en droit du travail comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération, soumission, clauses administratives, offre de prix et offre de services.

De plus, ce comité nomme les membres proposés pour le comité de sélection soit : M<sup>re</sup> Marie-Hélène Lajoie, directrice du Service des affaires juridiques, M<sup>c</sup> Jean Héту, auteur et professeur en droit municipal à la faculté de droit de l'Université de Montréal et monsieur Marc Pageau, directeur, Service des ressources humaines et un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

**CE-2004-282\***      **RÈGLEMENT HORS COUR - ASSURANCES GÉNÉRALES DES CAISSES DESJARDINS INC. ET ALS C. VILLE DE GATINEAU - REFOULEMENTS D'ÉGOUTS CAUSÉS PAR LES PLUIES DE JUIN 1998 DANS L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est poursuivie pour un montant de 51 411,34 \$ par Les Assurances Générales des Caisses Desjardins Inc. et Als suite aux refoulements d'égouts causés par les pluies de juin 1998 dans l'ex-Ville de Gatineau;



**CONSIDÉRANT QUE** les procureurs de Les Assurances Générales des Caisses Desjardins Inc. et Als et nos procureurs ont entamé des négociations pour un règlement hors cour;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Assurances Générales des Caisses Desjardins Inc. et Als accepteraient à titre de règlement complet et final en capital, intérêts et indemnité additionnelle, la somme de 15 412,89 \$ plus 1 536,61 \$ de frais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité serait répartie entre les trois immeubles ci-dessous énumérés :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| 117, rue des Colibris : | 5 517,32 \$ |
| 164, rue Saguenay :     | 6 707,07 \$ |
| 285, rue Wells :        | 3 188,50 \$ |

et qu'aucune indemnité ne serait versée pour les immeubles situés aux 1281, rue des Fauvettes et 521, rue des Rossignols;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors cour :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil le règlement du présent litige pour une somme de 15 412,89 \$ plus 1 536,61 \$ de frais.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                           |
|--------------|----------------|--|
| 19111-991    | 16 951,50 \$   | Auto-assurance ex-Gatineau dommages-intérêts |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| <b>POSTE</b> | <b>DÉBIT</b> | <b>CRÉDIT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                                      |
|--------------|--------------|---------------|---|
| 03-13330     | 16 951,50 \$ |               | Affectation fonds d'auto-assurance // dommages-intérêts |
| 19111-991    |              | 16 951,50 \$  | Auto-assurance ex-Gatineau // dommages-intérêts         |

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2004-283**

#### **SUBVENTION DE 1 000 \$ - ÉCOLE DE L'ODYSSÉE (JEAN XXIII) - ACHAT D'UNE STRUCTURE DE JEUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'école de l'Odysée à l'attention de monsieur Claude Leblanc, président du conseil d'établissement, 180, rue Magnus Ouest, Gatineau, Québec, J8P 2R2, à titre de subvention pour l'achat d'une structure de jeu qui sera installée dans la cour d'école.

Le directeur du Module de la culture et des loisirs est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'école de l'Odyssee et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE     | MONTANT  | DESCRIPTION                            |
|-----------|----------|--|
| 11413-972 | 1 000 \$ | Richard Côté – de Bellevue subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-284**

**PARTICIPATION DES CONSEILLERS ANDRÉ LEVAC, PIERRE PHILION ET R. ALAIN LABONTÉ À UNE ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU CARNAVAL D'AYLMER LE 21 FÉVRIER 2004 - 150 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les conseillers André Levac, Pierre Philion et R. Alain Labonté à participer à une activité dans le cadre du Carnaval d'Aylmer le 21 février 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de l'Association des professionnels industriels et commerçants d'Aylmer, à l'attention de monsieur Guy Leblanc, C.P. 24, Gatineau, Québec, J9H 5E4.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE     | MONTANT | DESCRIPTION                                       |
|-----------|---------|---|
| 11401-972 | 50 \$   | André Levac - d'Aylmer subventions                |
| 11407-972 | 50 \$   | Pierre Philion – de St-Raymond/Vanier subventions |
| 11402-972 | 50 \$   | R. Alain Labonté - de Lucerne subventions         |

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2004.

Adoptée

**CE-2004-285**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-223 - DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CABINET DE RELATIONS PUBLIQUES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-2004-223 adoptée le 11 février 2004 en remplaçant le nom de monsieur Melvin Jomphe, directeur du Cabinet du maire, par celui de monsieur Denis Saint-Jean, conseiller principal, communication et affaires francophones à l'Hôpital d'Ottawa.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
 Maire et président  
 Comité exécutif

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
 Greffier et secrétaire  
 Comité exécutif